

Arrêté temporaire de circulation
Extension gaz pour alimenter les bâtiments collectifs en construction,
ROUTE BARREE DU 20 AU 5491 RUE DAVIERS (JALLAIS),
DEVIATION RUE DES AYRAULTS (JALLAIS), D756 (BEAUPREAU) et BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756)
(JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **STURNO SAS 49 demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **Steven LEROY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour **extension gaz pour alimenter les bâtiments collectifs en construction** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 18/05/2026 au 16/06/2026 RUE DAVIERS (JALLAIS),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 16/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 20 au 5491 RUE DAVIERS :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 16/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES AYRAULTS
- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO SAS 49.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 avril 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- STURNO SAS 49
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



PLAN DE DEVIATION



